DOUBLE TIMBRE DE PARIS 2ème « Bonne Nouvelle » le 16 MAI 1998 Case 7
N° 18919198
Dt DE TIMBRE Pour ordre
Dts D'ENREGTO CENTS FRANCS
p. Le Receveur principal,
Bord. de PARIS
REÇU
RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
2ème Arr. – BOURSE DE MONTMARTRE
1, rue Lulli – Square Louvois
75084 PARIS CEDEX 02
Téléphone : 01 40 20 78 83
C.C.P. PARIS 9028 00U

CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de F. 3.706.960.600
Siège Social : 115, rue Montmartre 2, rue Léon Cladel 75002 PARIS
RCS PARIS 552 028 839

55B2993

ENREGISTRE A PARIS
14 AOUT 1998
44360

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 24 mars à 8 heures 30, les associéss de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme coopérative de Banque Populaire au capital de 3.706.960.600 F divisé en 37.069.606 parts de 100 F chacune, dont le siège est 115, rue Montmartre 2, rue Léon Cladel, 75002 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la Caisse Centrale des Banques Populaires, 115, rue Montmartre 75002 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par avis inséré le 4 mars 1998 dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales, et par lettre en date du 9 mars 1998 adressée à chaque sociétaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque sociétaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HEBRARD, Administrateur spécialement délégué pour présider ladite assemblée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 1998.

Monsieur BLANC représentant la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, le sociétaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Paul LORIOT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 34.359.791 parts sur les 37.069.606 parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société BARBIER FRINAULT ET AUTRES, le Cabinet CONSTANTIN et le Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 mars 1998, sont excusés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux sociétaires nominatifs,

F.B PARAPHE

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés, et la liste des sociétaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de PARIS,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" en date du 18 février 1998 et du BALO du 20 février 1998 portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux sociétaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et FRUCTIGESTION, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture des rapports des Commissaires à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à la société FRUCTIGESTION de sa branche complète et autonome d'activité de " gestion pour compte de tiers " ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration, du projet de traité d'apport partiel d'actif et des rapports des Commissaires à la scission.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

PARAPHE

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle des rapports des Commissaires à la scission désignés par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 28 janvier 1998 avec la société FRUCTIGESTION, société anonyme au capital de 8 100 000 F, dont le siège est 115, rue Montmartre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro B 393 469 010, aux termes duquel la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES apporte à la société FRUCTIGESTION à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet au 1er janvier 1998, sa branche d'activité "gestion pour compte de tiers", évaluée à la somme nette de 455.626,83 F,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à la société FRUCTIGESTION, son évaluation et sa rémunération, c'est -à-dire l'attribution à la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES de 4.556 actions de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er janvier 1998, à créer par la société FRUCTIGESTION à titre d'augmentation de son capital, le solde de 26,83 F étant réglé en espèces par la société bénéficiaire.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur DELMAS MARSALET et à Monsieur LORIOT, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES à la société FRUCTIGESTION,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

PARAPHE

F.B

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FRUCTIGESTION qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JANVIER 1998

Le vingt huit janvier mil neuf cent quatre vingt dix huit, à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES se sont réunis au Ponant, 5, rue Leblanc à PARIS 15ème.

Sont présents

MM. DELMAS-MARSALET, Président,
BLANC, CRITON, DESJONQUERES, DEVIANNE, DUPONT, HEBRARD, KESSLER, KLEIN, LADAM, MARTIN, MERLIN, MOULIN, POISSON, SUSSET, Administrateurs

Assistent également à la séance

M. DUBREUIL, Commissaire du Gouvernement

M. VACARIE, Directeur Général de la Chambre Syndicale des Banques Populaires

M. LORIOT, Directeur Général de la Caisse Centrale des Banques Populaires

M. BOYER, Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale des Banques Populaires

M. MORIN, Responsable des clientèles institutionnelles et des gestions financières à la Caisse Centrale des Banques Populaires

Mme BOURGEOIS, Directeur de la Caisse Centrale des Banques Populaires

MM. NADAUD et SALVADORI et VILLETTE, représentant le Comité d'Entreprise.

M. HAERTIG, Secrétaire Général de la Caisse Centrale des Banques Populaires, Secrétaire du Conseil.

Est absent excusé

M. CASTAGNÉ, Administrateur.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'APPORT A FRUCTIGESTION

.....

Il approuve le projet de traité d'apports qui lui a été présenté, ainsi que les projets de rapport du Conseil d'Administration et de résolution.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 28 janvier prochain, statuera sur l'apport de la branche d'activité gestion pour compte de tiers à la société FRUCTIGESTION. Monsieur DELMAS-MARSALET, demande au Conseil de désigner parmi les Administrateurs une personne appelée à présider ladite assemblée au cas où il ne pourrait être présent.

Le conseil, conformément aux dispositions de l'article 38 des statuts, désigne Monsieur Christian HEBRARD en qualité de président de réunion de l'assemblée qui se réunira le 24 mars prochain, en cas d'empêchement de Monsieur le Président DELMAS-MARSALET.

Les formalités consécutives à l'opération d'apport devant commencer dès que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FRUCTIGESTION aura approuvé l'apport et augmenté corrélativement son capital, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne pouvoir à son Président pour établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 374 de la loi sur les sociétés.

Il prend acte des convocations préalables des assemblées obligataires de la Caisse Centrale pour les informer de cette opération afin de leur ouvrir, le cas échéant, un droit au remboursement anticipé de leurs titres.

.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Charenton-le-Pont le 24 avril 1998

Olivier HAERTIG
Secrétaire Général

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

1) Monsieur Paul LORIOT, agissant en qualité d'Administrateur et de Directeur Général de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 3.706.960.600 F dont le siège est 115, rue Montmartre 2, rue Léon Cladel 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 028 839,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 janvier 1998,

2) Monsieur Paul Louis NETTER, agissant en qualité de Membre et de Président du Directoire de la société FRUCTIGESTION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 556 000 F, dont le siège est 115, rue Montmartre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 393 469 010,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire de la Société en date du 25 février 1998,

3) Monsieur Jean-Pierre FERRETJANS, agissant en qualité de Membre et de Président du Conseil de Surveillance de la société FRUCTIGESTION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 566 000 F, dont le siège est 115, rue Montmartre 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 393 469 010,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil de Surveillance de la Société en date du 11 mars 1998,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et le Directoire de la société FRUCTIGESTION, respectivement réunis en date du 28 janvier 1998 et du 25 février 1998, ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés et donné chacun à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

PARAPHE

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président du Conseil d'Administration de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et le Président du Directoire de la société FRUCTIGESTION, suivant acte sous seing privé en date du 28 janvier 1998, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, la rémunération de l'apport.

2° Sur requête conjointe du Président du Conseil d'Administration de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et du Président du Directoire de FRUCTIGESTION, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 6 novembre 1997, désigné Monsieur Raymond DANZIGER et Monsieur Gérard HARMAND en qualité de Commissaires à la scission des sociétés CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et FRUCTIGESTION.

3° Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, le 11 février 1998 pour les sociétés CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES et FRUCTIGESTION.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES" en date du 18 février 1998 pour les deux sociétés .

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la scission, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération.

Il a été également mis à la disposition des actionnaires un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du contrat d'apport, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS et mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société FRUCTIGESTION, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société.

6° Aux termes d'une délibération en date du 24 mars 1998, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES a :

PARAPHE

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à PARIS le 28 janvier 1998 avec la société FRUCTIGESTION,

7° Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 1998, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FRUCTIGESTION, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES, a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- décidé l'inscription de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres créés au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la société CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES dans les livres de la société FRUCTIGESTION pour un montant de 26,83 F,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,
- décidé de créer un nouvel article relatif aux apport et de modifier l'article des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale endate du 31 mars 1998, le capital a été augmenté d'un montant de 455.600 F par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES de sa branche complète et autonome d'activité de "gestion pour compte de tiers".

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8.555.600 F.

Il est divisé en 85.556 actions de 100 F chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

- décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

" La société est une société de Gestion de Portefeuille régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment par l'article 15 de la loi de modernisation des activités financières du 2 juillet 1996 et ses textes d'application et par les présents statuts.

Elle exerce à titre principal la gestion de portefeuilles de personnes morales ou la gestion collective pour le compte de tous tiers.

PARAPHE

D'une manière générale, elle effectue toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à cette gestion et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, notamment en détenant des participations dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion d'OPCVM, de fonds communs de créances ou de SCPI et dans des sociétés d'assurance ou toutes autres sociétés constituées pour gérer l'épargne retraite et généralement dans toute société dont l'objet constitue un prolongement de ses activités. "

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES" en date du 13 mai 1998.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES du 24 mars 1998,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FRUCTIGESTION du 31 mars 1998,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société FRUCTIGESTION,

Fait en 4 exemplaires à PARIS, le 5.8.98
Pour la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES

M. LORIOT
Directeur Général

Pour FRUCTIGESTION

M. NETTER
Président du Directoire

M. FERRETJANS
Président du Conseil de Surveillance

FRUCTIGESTION

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

au capital de 8.555.600 F

Siège social : 176 rue Montmartre - 75002 PARIS

RCS : PARIS B 393 469 010

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE DU 25 FEVRIER 1998

Du procès-verbal des délibérations du directoire du 25 février 1998, il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

VI - OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES A FRUCTIGESTION - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - EXAMEN DES DOCUMENTS A LUI SOUMETTRE

Le Président présente au Directoire les documents qu'il se propose de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui doit entériner l'opération d'apport partiel d'actif de la Caisse Centrale des Banques Populaires à Fructigestion et ses conséquences sur la société.

Il est donné lecture des projets de rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Extraordinaire et du projet de résolutions.

Après en avoir délibéré, le Directoire adopte ces textes et décide d'arrêter l'ordre du jour de ladite assemblée ainsi qu'il suit :

1. Lecture et approbation des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur le projet d'apport partiel d'actif et des rapports des Commissaires à la scission.

2. Lecture et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé avec la Caisse Centrale des Banques Populaires.

3. Rémunération de l'apport partiel d'actif - Augmentation de capital - Modifications des statuts : création d'un nouvel article 6 "Apports" et modification de l'article "Capital Social".

4. Constatation de l'apport partiel d'actif.

5. Modification de l'article 2 des statuts "Objet".

6. Délégation de pouvoirs pour les publications.

La date de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixée au mardi 31 mars 1998 à 17 heures.

Le Directoire donne tous pouvoirs au Président pour établir et signer toute déclaration de conformité et de régularité.

.....

Pour extrait certifié conforme

Paris, le 12 juin 1998

FRUCTIGESTION

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

au capital de 8.555.600 F

Siège social : 176 rue Montmartre - 75002 PARIS

RCS : PARIS B 393 469 010

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 11 MARS 1998

Du procès-verbal des délibérations du conseil de surveillance du 11 mars 1998, il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

VI - OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES A FRUCTIGESTION - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - EXAMEN DES DOCUMENTS A LUI SOUMETTRE

Monsieur Paul-Louis NETTER présente au Conseil de Surveillance le rapport du Directoire et les documents qu'il se propose de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui doit entériner l'opération d'apport partiel d'actif de la Caisse Centrale des Banques Populaires à Fructigestion et ses conséquences sur la société.

Ensuite, Monsieur Jean-Pierre FERRETJANS donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance adopte ces textes et décide d'arrêter l'ordre du jour de ladite assemblée ainsi qu'il suit :

1. Lecture et approbation des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur le projet d'apport partiel d'actif et des rapports des Commissaires à la scission.

2. Lecture et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé avec la Caisse Centrale des Banques Populaires.

3. Rémunération de l'apport partiel d'actif - Augmentation de capital - Modifications des statuts : création d'un nouvel article 6 "Apports" et modification de l'article "Capital Social".

4. Constatation de l'apport partiel d'actif.

5. Modification de l'article 2 des statuts "Objet".

6. Délégation de pouvoirs pour les publications.

La date de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est fixée au mardi 31 mars 1998 à 17 heures.

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au Président pour établir et signer toute déclaration de conformité et de régularité.

.....

Pour extrait certifié conforme

Paris, le 12 juin 1998